

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04034 Numéro SIREN : 902 094 960 Nom ou dénomination : A2 PROX

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2021 sous le numéro de dépôt 16709

Nicolas GALAUD
38, rue de Courcelles
75008 Paris

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes de Paris

A2 PROX SAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA
VALEUR DE L'APPORT D' ACTIONS DE LA SOCIETE
STATIONS-E**

Nicolas GALAUD
38, rue de Courcelles
75008 Paris

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes de Paris

Aux Associés
A2 PROX SAS
Zone Industrielle du Clos Auchin
3-5 rue Marcel Pagnol
91800 Boussy-Saint-Antoine

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT D'ACTIONS DE LA SOCIETE STATIONS-E

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associé Unique date du 3 septembre 2021, concernant l'opération d'apport d'actions de la société Stations-e par Messieurs Alain Rolland, Alain Zentar, Philippe Rolland, Richard Burton, Xavier Haffreingue et la société Bocta SARL nous présentons notre rapport sur la valeur de l'apport devant être effectué.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé en date du 24 et du 25 septembre 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée
2. Description et évaluation des apports
3. Conditions et charges de l'opération
4. Diligences et appréciation de la valeur des apports
5. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Présentation des parties

- Société Bénéficiaire de l'apport : la société A2 Prox, société par actions simplifiée au capital de €.2, ayant son siège social 3 – 5, rue Marcel Pagnol – 91800 Boussy-Saint-Antoine, immatriculée au R.C.S de Evry sous le numéro 902 094 960.
- Apporteurs :
 - Monsieur Alain Rolland, de nationalité française, né à Paris (75) le 02/12/1965 demeurant 48, rue Max Dormoy - 91480 Quincy-sous-Senart,
 - Monsieur Alain Zentar, de nationalité française né à Nantes (44) le 22/01/1971 demeurant 24 bis, rue Greuze - 75116 Paris,
 - Monsieur Philippe Rolland, de nationalité française, né au Plessis - Robinson (92) le 15/04/1964 demeurant 52, place Frédéric Chopin - 91480 Quincy-sous-Senart,
 - Monsieur Richard Burton, de nationalité britannique, né à Amersham (Royaume-Uni) le 30/10/1961 demeurant 9, rue Chomel - 75007 Paris,
 - Monsieur Xavier Haffreingue, de nationalité française né à Paris (75) le 03/01/1970 demeurant 195, Grande Avenue - 60260 Lamorlaye,
 - La société Bocta, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 94, rue des Gabillons - 78290 Croissy-sur-Seine immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 514 455 732.
 - représentée par Monsieur Olivier BAUJARD, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Gérant,
- Société dont une partie des titres est apportée : Stations-e SAS (ci-après « *la Société* ») est une société par actions simplifiée spécialisée dans la fourniture, le déploiement et l'entretien de stations connectées multi-services de recharge pour véhicules électriques. Son capital s'élève actuellement à €.61.813 et est composé de 61.813 actions ordinaires de €.1 de valeur nominale. Au terme de l'augmentation de capital qui en constitue une condition suspensive, le capital de la Société à la date de réalisation de l'opération d'apport s'élèvera à €.154.431 et sera réparti en actions ordinaires, actions A 1, actions A 2, actions A 3, actions A 4 et actions B formant un total de 154.431 actions de €.1 de valeur nominale, entièrement libérées.

Les Actions A 1, Actions A 2, Actions A 3, Actions A 4 et les Actions B bénéficient de droits préférentiels en cas de cession d'actions ou de liquidation de la Société à un prix inférieur à €.214,12 par action.

1.2 Présentation de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport à votre société :

- par Monsieur Alain Rolland de la pleine propriété de 16.364 actions de la Société, réparties en 16.106 actions ordinaires et 258 actions A3
- par Monsieur Alain Zentar de la pleine propriété de 6.436 actions de la Société, réparties en 6.221 actions ordinaires et 215 actions A3,
- par Monsieur Philippe Rolland de la pleine propriété de 2.346 actions de la Société, réparties en 2.260 actions ordinaires et 86 actions A3,
- par Monsieur Richard Burton de la pleine propriété de 2.346 actions de la Société, réparties en 2.260 actions ordinaires et 86 actions A3,
- par Monsieur Xavier Haffreingue de la pleine propriété de 1.754 actions de la Société, réparties en 1.697 actions ordinaires et 57 actions A3,
- par la société Bocta de la pleine propriété de 3.469 actions de la Société, réparties en 3.412 actions ordinaires et 57 actions A3,

soit un total de trente deux mille sept cent quinze (32.715) actions de la Société réparties en 31.956 actions ordinaires et 759 actions A3.

Elle interviendrait en application du protocole d'investissement conclu le 9 septembre 2021 entre les apporteurs précités, Cube III Smart Cities S.à r.l, Breega Capital Venture Three et la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après le « Protocole d'Investissement »).

Les apports seraient consentis moyennant l'attribution aux apporteurs de 32.715 actions de la société A2 Prox, de €.1 de valeur nominale chacune, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital, émises prix de €.214,12 et attribuées à proportion du nombre d'actions apportées.

Le capital émis en rémunération des apports s'élèverait donc €.32.715 avec une prime d'émission 6.972.220,80.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Le montant total des apports constitués de 32.715 actions réparties en 31.956 actions ordinaires et 759 actions A3 de la société Stations-e est ainsi évalué à €.7.004.935,80.

Les actions de préférence A 3 confèrent à leurs titulaires, en cas de cession ou d'échange d'Actions ou de liquidation de la Société pour un montant inférieur à €.214,12, un droit de priorité sur le prix perçu au titre des Actions cédées ou les sommes distribuées au titre de la liquidation dans la limite de 91,97 € par action de préférence A 3.

3. CONDITIONS ET CHARGES DE L'OPERATION

L'apport sera placé sous le régime de droit commun des apports ; sa réalisation est soumise à son approbation par des Associés.

4. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

4.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports et notamment :

- nous nous sommes entretenus avec les conseils de la société et des apporteurs afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- nous avons procédé à un examen du traité d'apport ;
- nous avons pris connaissance du Protocole d'Investissement qui prévoit, notamment, outre le présent apport :
 - la cession au profit de Cube III Smart Cities S.à r.l, Breega Capital Venture Three et la Caisse des Dépôts et Consignations de 14.970 actions émises par la société Stations-e au prix unitaire décoté de €167 ;
 - une augmentation de capital sera réalisée par l'émission de quatre-vingt-deux mille sept cent quarante-deux (82.742) actions à bon de souscription d'actions au prix unitaire de €214,12 ;
 - la conclusion, entre la société A2 Prox en qualité de bénéficiaire et la société Cube III Smart Cities S.à r.l en qualité de promettant d'une promesse unilatérale d'achat portant sur un nombre maximal de 4.958 actions émises par la société Stations-e exerçable entre le 1^{er} et le 30 juin 2024 à un prix résultant d'une formule de calcul convenue entre les parties ;
 - la conclusion, entre la société Cube III Smart Cities S.à r.l en qualité de bénéficiaire et la société A2 Prox en qualité de promettant d'une promesse unilatérale de vente portant sur un nombre maximal de 4.958 actions émises par la société Stations-e exerçable entre le 1^{er} et le 31 décembre 2024 à un prix résultant de la formule de calcul précitée ;
- nous avons examiné la valeur envisagée de l'apport, sur la base d'une approche multicritère ;
- nous avons obtenu des apporteurs une lettre par laquelle ils nous ont confirmé les informations transmises dans le cadre de notre mission et l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

- Enfin, nous avons examiné la détention, à ce jour, par les apporteurs des actions apportées ainsi que leur libre transmissibilité et vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

4.2 Appréciation de la valeur des apports

Nous confirmons que c'est à juste raison que la valeur réelle a été retenue comme valeur d'apport s'agissant de titres n'emportant pas le contrôle de la Société.

- Référence aux opérations portant sur des actions de la Société prévues par le Protocole d'Investissement

Le prix unitaire des actions cédées par les apporteurs au profit de Cube III Smart Cities S.à.r.l, Breega Capital Venture Three et la Caisse des Dépôts et Consignations fait apparaître une décote implicite de 22% par rapport à la valeur d'apport qui peut notamment s'expliquer par leur illiquidité.

La valeur des apports correspond à un prix de €.214,12 pour la pleine propriété de chaque action apportée : il est identique au prix par action auquel convenu pour l'augmentation de capital par laquelle Cube III Smart Cities S.à r.l va obtenir plus de 50% du capital de la Société. La correspondance entre la valeur d'apport et celle retenue pour l'augmentation de capital - i.e. l'absence de décote de minorité ou de prime de majorité - se justifie par les clauses de sortie conjointe prévues entre associés de la Société, le mécanisme de liquidation préférentielle ne s'appliquant plus une fois atteint le prix de €.214,12.

Il ressort des simulations que nous avons réalisées à partir des éléments prévisionnels qui nous ont été transmis par la Société que la valeur d'apport est enfin confortée par la Valeur de Référence résultant des formules de calcul convenues pour entre les parties déterminer le prix d'exercice des promesses dont la conclusion est prévue par le Protocole d'Investissement.

- Méthode des flux futurs de trésorerie (DCF)

Afin de conforter la valeur de l'action de la Société issue des négociations intervenues entre les différentes parties au Protocole d'Investissement, nous avons eu recours à la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (DCF) à partir des éléments collectés dans le cadre de notre mission.

- Méthode des multiples des transactions comparables

Nous n'avons pas identifié de transactions dont les conditions financières seraient publiées portant sur des entreprises exerçant dans la même activité et présentant une taille et un modèle économique comparable.

La mise en œuvre de ces méthodes d'évaluation conduit à des fourchettes de valeurs qui confortent la valeur d'apport issue des négociations intervenues entre les parties au Protocole d'Investissement soit €.15.000.000 pour la totalité des actions composant le capital de la Société après-dilution liée aux BSPCE.

Compte tenu de l'activité et du modèle de développement de la Société, nous précisons toutefois que la valeur des apports dépend très largement de la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires dans le calendrier prévu.

Nous observons enfin qu'à la date de notre rapport les catégories d'actions composant le capital de la Société n'ont pas encore été créées et les obligations convertibles en actions qu'elle a émises n'ont pas encore été remboursées et converties selon les modalités prévues par le Protocole d'Investissement.

5. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, et compte tenu de l'observation qui précède, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à €.7.004.935,80 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que son montant est au moins égal au montant de l'augmentation du capital social de la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission.

Paris, le 27 septembre 2021

Le commissaire aux apports,

Nicolas GALAUD

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes de Paris

